du Nord avec sa qualité de fonctionnaire n'est pas plus qu'un candidat ordinaire, mais, d'autre part, il y a une situation différente entre ceux qui ne commencent, Etat, au point de vue politique, ne peut pas voir des fonctionnaires créer comme candidat les lois votées par la Chambre.

M. Bastille. — Il importe donc de préciser d'une façon complète la situation des fonctionnaires devant le suffrage général. C'est le rôle, dans une République, et surtout en France, à Etats républicains et à l'heure actuelle. Spécialement, le maire, M. Bastille, ne peut pas se prononcer, car il tend à interdire l'école de Parlement à une certaine catégorie d'hommes de valeur comme les professeurs et les instituteurs.

M. Bastille. — Mon amendement fait une exception pour les professeurs.

M. Dupuy, président du Conseil. — Beaucoup de fonctionnaires seraient dans l'impossibilité de se présenter s'ils devaient apparaître briser leur carrière. Ne craignez pas, en somme, en faisant le contraire du recrutement de la députation, du personnel attitré à ceux qui n'ont pas de fortune.

Il n'est pas encourageant pour les fonctionnaires de la République d'entendre dire qu'ils se mettent être éliminés que sous certaines conditions.

L'amendement ne peut avoir de majorité dans cette Chambre républicaine (Nouvelle adhésion).

M. Hubbard. — La Chambre vient d'élargir la portée de la loi en discussion. Il lui complète cette loi en prenant des précautions contre l'argent, sinon les millionnaires seuls pourront être candidats.

La difficulté du contrôle des dépenses pourra être atténuée par la création d'une comptabilité où les candidats pourraient inscrire leurs dépenses.

Ne peut-on punir celui qui achète tout les imprimés et converties d'affiches et toutes les manifestations électorales, (Très bien, très bien).

Par 293 voix contre 88, l'article additionnel de Hubbard est pris en considération.

La Chambre renvoie à la prochaine séance un autre article additionnel de M. Brincard tendant à ce qu'un député ne puisse être nommé à aucune fonction dans un délai de deux ans à partir de l'expiration de son mandat.

La séance est levée à 5 h. 40.

Nouvelles Étrangères

Une mystérieuse affaire de trahison

Paris, 27 mai. — On lit dans le *Memorial Diplomatique* :

Une mystérieuse affaire préoccupe en ce moment la population de Leipzig. Dix sept personnes arrêtées à Duisburg, sous l'inculpation du crime de haute trahi on. Vienneut d'être transportées à Leipzig et déroulées dans la prison du tribunal de l'Empire. Leur procès aura lieu à huis clos le 7 juin.

Jusqu'ici on garde le secret le plus absolu sur les noms des accusés ainsi que sur les faits qui leur ont valu la cu.ation.

UN DISCOURS DU TZAR

Londres, 27 mai. — On télégraphie de St-Pétersbourg au *Times* que le bruit court que le tzar, pendant les fêtes de Moscou, lancerait un manifeste et prononcerait un discours qui aurait un grand retentissement en Europe.

LA BELGIQUE

Encore deux victimes des troubles

Anvers, 27 mai. — L'ouvrier qui, lors de la sanglante bagarre d'avril dernier (période révolutionnaire), avait eu un bras complètement pris dans la machine, a succombé vers 2 heures de l'après-midi, ce qui porte à six le nombre des morts. Le jeune fille, atteinte d'une balle dans le ventre, va au plus mal.

LE NOUVEAU SERVICE des trains de voyageurs

A partir de jeudi prochain 1er juin le service des trains de voyageurs entre la Compagnie du Nord belge et de nombreuses modifications que nous croyons devoir faire connaître à nos lecteurs.

Les voici :

Il sera mis en marche le dimanche de chaque semaine, à partir du 4 juin, un train express (1re, 2e et 3e classe) de Lille au Tréport et retour. Ce train partira de Lille à 6 h. 30 matin, pour arriver au Tréport à 10 h. 45. Le train de Lille quittera le Tréport à 7 h. 45 soir et arrivera à Lille à minuit 12.

Le samedi de chaque semaine à partir du 3 juin un train express (1re et 2e classe) de Lille à Boulogne partira de Lille à 9 h. 56 soir ; il arrivera à Calais à 10 h. 35, à Marquise à 11 h., à Wimille-Wimereux à 11 h. 11 et à Boulogne à 11 h. 20 du soir.

Au retour, il sera créé, chaque lundi, à partir du 5 juin, un train express (1re et 2e classe) de Boulogne à Lille, il partira de Boulogne à 7 h. 15 du matin, de Wimille-Wimereux à 7 h. 21, de Marquise à 7 h. 32, de Calais à 8 h. 08 et arrivera à Lille à 9 h. 05 matin.

Il sera créé, entre Arras et Boulogne, un train express (1re, 2e et 3e classes) partant d'Arras à 8 h. 45 matin, et arrivant à Boulogne à 11 h. 17. Ce train prélevera à Arras, la correspondance du train express partant de Lille à 7 h. 35 matin, et arrivant à Arras à 8 h. 40; les voyageurs de 2e classe pour les stations desservies par le nouveau train d'Arras à Boulogne seront admis, pendant la saison des bains de mer, dans le train express qui partant Lille à 7 h. 49 matin.

Ces stations sont : Marcoeuil, Aubigny, Saint-Pol, Auvin, Auchy-les-Hesdin, Montreuil, Saint-Omer, Etaples et Boulogne.

Au retour, il sera créé entre Boulogne et Arras, un train express (1re, 2e et 3e classe), entre Boulogne et Arras, partant de Boulogne à 7 heures soir, et arrivant à Arras à 9 h. 38 soir. Ce train correspondra à Arras avec le train express partant vers Lille à 9 h. 57 soir et arrivant à Lille à 10 h. 55.

Les voyageurs de 2e classe en provenance des gares desservies par le nouveau train de Boulogne à Arras, seront admis pendant la saison des bains de mer, dans le train express vers Lille partant d'Arras à 9 h. 57.

Ces stations sont Boulogne, Etaples, Montreuil-sur-Mer, Hesdin, Auchy les Hesdin, Auvin, Saint-Pol, Aubigny et Marcoeuil.

Le train express de Paris vers Calais et Londres, partant actuellement de Paris à 8 heures 20 soir, sera mis dès jeudi 1er juin. Son heure d'arrivée à Calais maritime sera fixée à 1 h. 57 du matin au lieu de 1 h. 32.

Les voyageurs des trois classes quittant Paris actuellement à midi 55, pour arriver à Lille à 5 h. 36 du soir, seront mis à 1 h. 10 soir et arriveront à Lille à la même heure.

Les voyageurs des trois classes quittant actuellement Paris à 7 h. 20 du soir, pour arriver à Arras à 7 h. 30 et Douai à 9 h. 24, pour arriver à Lille à 9 h. 56, partiront de Paris et d'Amiens à 1 h. 10 soir, et arriveront à Arras à 7 h. 47, à Douai à 9 h. 46, pour arriver à Lille à 5 h. 30 soir.

Les voyageurs des trois classes de voyageurs du train de 8 h. 50 du soir, partant de Paris et d'Amiens à 1 h. 10 soir, et arrivant à Douai à 7 h. 05 et à Lille à 7 h. 36.

Les voyageurs des trois classes quittant Paris actuellement Lille à 5 h. 53 du matin pour arriver à Paris à 1 h. 18 soir, de ne partir de Lille qu'à 7 h. 5 du matin, et de arriver à Paris à 8 h. 50 soir.

Le train direct (1re, 2e et 3e classes), partant de Lille à 7 h. 30 matin et d'Armentières à 7 h. 55, pour arriver à Dunkerque à 9 h. 08 matin, quitera Lille à 7 h. 15 et arrivera à Dunkerque à 8 h. 50 et à Hazebrouck à 7 h. 55 et à Dunkerque à 8 h. 41.

Il sera en correspondance à Hazebrouck avec un train de Bergues, qui arrivera à St-Omer à 9 h. 18 et à Calais à 9 h. 47, à Boulogne à 10 h. 35, à Abbeville à 11 h. 55, à Boulogne-Tintelleries à 9 h. 56 et à Boulogne à 9 h. 16.

Le train-omnibus partant actuellement de Lille à 6 h. 55 matin, deviendra toutes les stations du parcours et arrivera à Hazebrouck à h. 13, partira de Lille à 6 h. 28 et arrivera à Hazebrouck à 7 h. 45.

Il sera créé un nouveau train léger de Lille à Calais, par Nieppe, Hazebrouck, Audrick, etc.

Il sera créé un nouveau train léger de Valenciennes à Douai, partant de Douai à 7 h. 30 matin. Arrivée à Calais à 8 h. 32.

Chronique du Sport

Course vélocipédique Lille-Dunkerque

Quatre-vingt dix vélocipédistes ont, à ce jour, envoyé leur engagement pour la course vélocipédique *Lille à Dunkerque* organisée pour le 11 juin, par notre confrère le *Nord-Cycliste*.

La clôture des engagements est fixée au 31 mai à minuit.

Dans son dernier numéro, le *Nord-Cycliste* annonce qu'il a quarante-six prix pour cette course, auxquels viennent une superbe médaille d'argent aux armes de la ville, grand module qui lui a été offerte par la municipalité de Lille, satisfaite de donner un encouragement à l'organisateur de cette fête sportive et régionale.

Course vélocipédique de Bordeaux à Paris

Bordeaux, 27 mai. — Ce matin à 8 heures, a eu lieu le départ de la course vélocipédique de Bordeaux à Paris. Le départ s'est effectué dans les meilleures conditions. Sur 75 engagements il n'y a eu réellement que peu de forfaits. Dès 7 heures une foule énorme se portait sur la place Pont à Bastide. On peut évaluer à une quinzaine de mille le nombre des spectateurs. Un quart d'heure avant le départ, le groupe des coureurs s'est porté à l'entrée de l'avenue de Paris qui était le point de départ.

A 8 heures précises le peloton s'est ébranlé. Bordeaux, 27 mai. — Dans les 800 premiers mètres, Cottereau a fait panache sur un chien et Dubois est tombé sur Cottereau.

Tous les autres coureurs, mais Cottereau avait perdu 100 mètres sur le peloton de tête et Dubois la jambe écorchée souffrant légèrement, s'est arrêté au bas de la côte des Quatre-Pavillons.

Pansé par Ch. Terront qui se trouvait là en spectateur, il a bientôt essayé de remarcher mais il souffrait trop pour qu'il puisse continuer, la douleur qu'il ressent à la jambe gauche étant très vive.

Tours, 27 mai soir. — Stephane et Cottereau sont arrivés ensemble à 11 heures 5. Les deux coureurs n'avaient pas l'air trop fatigué. Ils ont pris seulement le temps de signer leur contrôle ; ils sont repartis immédiatement. Une foule énorme rpplaudissait au passage des vaillants vélocipédistes.

M. Allard suit à 50 minutes de distance; puis vient Hartelstein. Les coureurs sont beaucoup gênés par le vent du Nord qui souffle.

LES GRÈVES DANS LA RÉGION

A Roubaix

La détente s'accentue; il restait en grève samedi matin 29 ratiacheurs à la filature Cuvroix-Lagrange, 35 à la filature Delaroche-Lefebvre; chez MM. Dubar et Toulemonde il ne resta plus que 10 tisserands en grève sur 140.

A Armentières

A la *Bravserie Humanitaire*, où les grévistes du tissage Vilard, Castelbon et Vial se sont réunis samedi à midi, le citoyen Nevejans a rendu compte de la démarche tentée par la municipalité auprès de M. le préfet du Nord.

Il a dit que tout secours spécial aux grévistes ne pouvait être accordé par l'autorité locale et que les ouvriers devaient s'adresser au bureau de bienfaisance.

A cet effet avant de lever la séance, une délégation de trois ouvriers a été désignée par les ouvriers en grève.

LE TYPHUS A LILLE

Une lettre de M. Ch. Dupuy

M. Pierre Legrand, député de Lille, avait, ainsi que nous l'avons dit, fait plusieurs démarches auprès de M. le Président du Conseil des Ministres, en vue d'obtenir l'intervention du gouvernement pour faciliter aux pouvoirs locaux, les mesures à prendre pour enrayer l'épidémie de typhus.

N'ayant pu rencontrer M. Charles Dupuy, M. Pierre Legrand lui écrivit.

Voici la lettre que M. le Président du Conseil vient d'adresser en réponse au député de Lille :

A Monsieur le député Pierre Legrand,
CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Paris, le 27 Mai 1893.

Mon cher Collègue,

Au moment où je recevais votre lettre, je venais de déléguer M. le docteur Chantemesse à l'effet d'étudier à Lille les différentes questions que cas typhiques signalés. D'accord avec le Préfet et le Maire, M. le docteur Chantemesse a pris des mesures que tout permet de croire efficaces et dont il ira lundi vérifier les effets et prescrire s'il y a lieu le complément. Vous pouvez rassurer vos concitoyens; l'Etat ne néglige aucun des moyens dictés par la vigilance et les règles de l'hygiène.

Veuillez croire, mon cher Collègue, à mes sentiments les meilleurs.

Ch. DUPUY.

La prison et le Palais de Justice

A la suite d'un article dans lequel nous rappelions que le Conseil général avait voté un crédit pour améliorer l'intérieur des bâtiments du Palais de Justice, l'honorable M. Mention, conseiller général de Douai, adresse au *Progrès du Nord* la lettre suivante :

Douai, le 26 Mai 1893.

Monsieur le Rédacteur en chef du *Progrès du Nord*, à Lille.

Je lis dans le *Progrès du Nord* du samedi 27 mai 1893 un article intitulé :

Le typhus à Lille. — La Prison et le Palais de Justice.

Je me permettrai de vous faire remarquer que cet article contient des renseignements inexacts qui doivent être rectifiés ainsi qu'il suit :

Dans la séance du vendredi 26 août 1892, le conseil général a voté un crédit de 58.910 francs pour la construction d'une nouvelle salle d'audience, d'un bâtiment pour le service du Parquet, pour le peinturage des salles d'audience et dégagement, et le mobilier du Palais-de-Justice de Lille.

Il a approuvé les devis, projets et plans proposés par M. Mariessa, architecte du département et il a demandé que dans le plus bref délai possible les travaux reprris au projet proposé par M. le Préfet soit exécutés; qu'à ce effet, par voie d'adjudication les travaux à faire au bâtiment et comportant un chiffre de 36.000 francs ainsi que les peintures des salles d'audience et dégagements s'élevant à la somme de 12.500 fr. et dans lesquels il est compris des travaux à faire à la salle des faillites et au greffe du Tribunal de commerce, soient soumissionnés en vue de leur exécution. (Procès-verbaux du Conseil général, 1892, p. 226).

La commission spéciale que vous mettez en cause a donc épuisé son mandat et il appartient à l'administration préfectorale seule d'agir et de faire exécuter la décision du conseil général. En ce qui concerne la prison de Lille, le vote date depuis l'année 1879 de demande à M. le ministre de la guerre, par le conseil général, la construction d'une prison cellulaire et l'amélioration des prisons du Nord.

Je vous serai très obligé d'insérer la présente lettre dans le plus prochain numéro du journal.

Veuillez agréer, M. le Rédacteur en chef, mes salutations empressées.

Charles MENTION,
Conseiller général.

Nous ne contestons aucunes des déclarations de l'honorable M. Mention a propos du passage de sa lettre concernant les demandes réitérées faites par lui, de la construction d'une prison cellulaire, nous lui rappelons qu'à la session d'août 1890, le 2e bureau du conseil général avait émis un avis favorable au vote de MM. Dubois, Bernard, Renard et Dubrulle tendant à demander à Douai une prison cellulaire de concentration.

On allait procéder au vote lorsque l'intervention de M. Mention fit renvoyer l'affaire à la session d'avr i 1891.

Il ne fut plus question depuis lors, jusqu'à la session dernière.

La commission nommée doit se réunir ces jours ci pour examiner de nouveau le projet.

Il ne faut pas toutefois se dissimuler que ce projet d'édification d'une nouvelle prison, demandera toujours bien cinq années avant d'être réalisé.

Il s'agit d'une dépense de deux millions 1/2 à trois millions. Dans ces conditions on comprend qu'il est difficile de songer à une modification profonde et immédiate de l'installation des services.

*

Quant à la somme de 58.000 francs votée pour l'amélioration du Palais de Justice, l'emploi n'en a pas été fait encore par suite de la mort de M. Mariessa qui a présé pendant quelque temps le département de son architecte.

Ce crédit était scindé en deux parties.

La première portait sur une somme de quarante mille francs environ destinée à la construction d'une troisième salle d'audience, construction entraînant la surélévation du bâtiment.

La seconde partie du crédit (12000 francs) était pour destination la réfection des peintures et le nettoyage complet des salles du palais-de-Justice.

Cette dernière somme allait être employée lorsque survint l'épidémie du typhus.

On sait qu'on a commencé depuis plusieurs jours à utiliser ce crédit.

*

L'évacuation partielle de la maison d'arrêt continue, bien qu'à l'heure actuelle, les énergiques précautions prises, aient fait complètement disparaître l'épidémie de la prison.

Soixante-douze prisonniers ont été la nuit qui a obtenu une seconde mention sur un projet de mairie. Le conseil donne acte de la communication.

Compte administratif

M. le maire effectue le dépôt de son compte administratif de l'exercice 1892. Renvoi à l'examen de la commission des finances.

Caisses de secours

Le conseil donne acte au maire d'une communication concernant la situation de la caisse de secours des sa-peurs-pompiers.

Réception de fournitures

Le conseil municipal homologue le procès-verbal de réception de la fourniture par la société générale de l'habillement des sapeurs-pompiers, à laquelle il a été procédé par les membres de la commission militaire et autorise l'administration à solder le fournisseur.

Dépense pour analyse d'eau

M. le maire présente un rapport tendant au vote d'un crédit de 300 fr. pour frais d'analyses d'eaux aux quelles l'administration a fait procéder en 1892 à la suite de quelques cas de typhus. La somme de 300 francs réclamée par M. Bruneau, pharmacien a été payée par lui-même à un chimiste de Lille qui fait de la chimie industrielle et agricole.

M. Tack demande la parole. Sans contester le chiffre de crédit réclamé par M. Bruneau, il proteste de la circonstance pour insister sur l'incontestable utilité qu'il y a créer d'urgence un laboratoire municipal.

Il rappelle dans les mêmes termes que nous l'avons fait notre opinion sur cette, les diverses phases par lesquelles sa proposition a passé : prise en considération, adoption par la commission, et termine en déclarant, qu'il a été fait depuis 1892 à la ville le conseil municipal saisi au cours de la présente session. Il voudrait bien que l'affaire ne traînât pas 3 ou 4 ans.

M. le maire proteste contre les dernières paroles de M. Tack. Il n'est pas dans l'habitude de l'administration de renvoyer aux calendes grecques des questions, surtout quand elles ont un caractère d'utilité et d'urgence incontestées comme dans ce cas.

M. Tack. — Je ne sais pas, mais c'est l'histoire de mon conseiller municipal. M. Tack ajoute que s'inspirant de la proposition qu'il a émise au Conseil municipal, la commission d'hygiène de Roubaix a saisi le Conseil municipal de cette ville de la nécessité de la création d'un laboratoire.

M. le Maire répond assez sèchement qu'ici la commission d'hygiène n'a pas eu à se préoccuper puisque M. Tack s'est chargé lui-même d'attirer l'attention de l'administration.

Crèches municipales

M. le maire rappelle que dans une précédente séance le conseil a voté les crédits pour acquisition du mobilier nécessaire aux crèches municipales bientôt à ouvrir, et il a lieu d'établir un règlement sur le fonctionnement de cette institution et il propose au conseil d'adopter le projet de MM. Mollet et Tack pour délibération du règlement.

Adopté.

Dons aux Musées

M. le maire demande la reconnaissance de nouveaux dons faits aux musées par MM. le baron de Rostschild, Gauthier et Goubé.

Le conseil donne acte et vote des remerciements aux généreux donateurs.

Caisse d'Epargne

Il est procédé au vote pour le renouvellement du tiers des membres du Comité de direction de la Caisse d'épargne, MM. Mariage, Jonglez, Lombard, Salembien, Destombes et Ducoulombier, membres sortants d'exercice, sont réélus dans leurs fonctions.

Commissions permanentes

Après le scrutin de la dernière réunion pour le renouvellement des commissions permanentes du Conseil, il restait un membre à nommer pour la commission de l'agriculture et des Halles, et un autre pour celle d'assistance aux adjudications. Il est procédé à un scrutin pour la désignation de ces deux membres. Sont nommés pour la commission des Halles, M. Delva, par 18 voix, pour celle des adjudications, M. Masure fils, par 12 voix.

Demande de subvention

M. le maire donne lecture d'une lettre de Mme la présidente de l'Union des Femmes de France, qui sollicite un bon de bienfaisance aux blessés et malades de l'armée, sollicitant l'appui moral et financier de la ville en faveur de cette œuvre. Renvoi à la commission des finances.

Lecture des rapports de commissions

Le Conseil municipal entend ensuite lecture de toute une série de rapports de ses commissions.

Nous en avons publié quelques-uns hier. Nous donnons les autres ci-dessous :

Caisse d'épargne

M. Ducoulombier présente au nom de la commission des finances les deux rapports qui suivent sur les demandes formulées par la comt 66 des directeurs de la caisse.

Caisse d'épargne demande tendant à obtenir le gaz d'éclairage au prix fixé pour les établissements communaux

Rapport de la commission des Finances

Messieurs,

Dans la séance du 19 courant, vous avez renvoyé à l'examen de la commission des finances, une demande formulée par M. le vice-président du conseil des directeurs de la Caisse d'épargne, tendant à ce que le gaz lui soit fourni au prix fixé pour les établissements communaux.

Des renseignements qui ont été fournis à la commission, il résulte que la faveur sollicitée par M. Masur-Longlez n'est accordée à aucun des établissements suivants : Hospices, Eglises, Bureau de bienfaisance, service des eaux, que sur le lycée a obtenu, en 1890, une réduction sur le prix du gaz, mais avec cette restriction qu'il n'est valable M. le Proviseur et dont la commission des finances, et après elle, le conseil municipal ont reconnu le bien fondé, que la réduction de la dépense de l'administration du lycée permettrait, vinst que l'exposant M. le Proviseur en tant de la Mai 1890 « non pas de faire des économies dont bénéficierait l'Etat, mais d'éclairer comme il convient, les différentes parties de notre immense matériel, sans dépasser les crédits qui nous sont alloués annuellement » C'est cette unique considération qui a déterminé le Conseil à accorder une réduction de tarif.

Malgré les motifs énumérés par M. le vice-président de conseil des directeurs et sans vouloir en contester la valeur, la commission, tout en affirmant à nouveau ses sentiments de bienveillance envers la Caisse d'épargne, sentiments dont elle vient encore à l'instant de donner des preuves, n'a pas cru pouvoir proposer au Conseil municipal d'accueillir favorablement la requête dont il s'agit, d'abord par cette raison qu'il deviendrait difficile de refuser semblable faveur aux sociétés de secours mutuels, églises etc., qui ne manqueraient pas d'en faire la demande, si vous faisiez droit à la présente, et ensuite par ce motif que l'administration municipale doit étudier les moyens d'arriver à baisser le prix du gaz d'une façon générale, et ce, dans un délai qui sera, sans aucun doute peu éloigné.

En conséquence, votre commission des finances a l'honneur de vous proposer de rejeter la demande en question.

M. Honoré Colson trouve qu'il n'est pas généreux de la part du Conseil de ne pas accorder à la caisse d'épargne de même qu'aux hospices et aux bureaux de bienfaisance le gaz à prix réduit des établissements communaux.

M. le maire dit qu'il n'est pas possible de faire droit à la requête de la caisse d'épargne sans remanier entièrement le tarif établi par dans les circonstances présentes, ce serait créer un précédent qui serait invoqué par d'autres établissements et par les églises.

M. Colson. Pour les églises, elles n'ont qu'à demander un sou de plus pour les chaises au salut.

Bref après quelques autres observations, le rapport est mis aux voix et adopté.

Caisse d'épargne

Demande tendant à la pose, par la ville, des tuyaux destinés à l'illumination de l'Hôtel, les jours de fêtes, avec fourniture du gaz nécessaire.

Messieurs,

Votre commission des finances, à qui vous avez renvoyé l'examen de la demande énoncée ci-dessus, après avoir pesé les considérations qui militaient en faveur de l'a option de la mesure sollicitée au nom de la Caisse d'épargne par M. le vice-président du conseil des Directeurs, a été d'avis qu'il y avait lieu d'accueillir cette demande.

Il résulte du devis établi par M. le Directeur de l'usine municipale à gaz, que la dépense à résulter de l'installation du matériel d'illumination de la façade de la Caisse d'épargne s'élèverait à 744 fr. 70 et la dépense honoraire serait, à raison de 10 centimes le mètre c be, de 9 fr. 60.

Votre commission des finances a donc l'honneur de vous proposer de prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Considérant que, par une insription, l'Hôtel de la Caisse d'épargne peut être assimilé un établissement public et à ce titre qu'il convient, lors des fêtes publiques, qu'il soit pavoisé et illuminé.

Délibère ce qui suit :

L'hôtel de la Caisse d'épargne sera pourvu d'une rampe d'illumination, les soins de M. le directeur de l'usine municipale à gaz.

Il est voté pour faire face à la dépense, aux chapitres additionnels de l'exercice 1893, un crédit de 744 fr. 70.

Les frais d'illumination seront supportés par la ville, toutes les fois bien entendu, que les illuminations auront lieu sur l'ordre ou avec l'autorisation de la Mairie.

Adopté.

Poids et mesures

Demande d'indemnité de loyer par M. le verificateur

M. Mollet, présente au nom de la commission des finances, l'humoristique rapport qui suit :

Messieurs,

Dans la séance du 18 décembre 1891, le Conseil municipal émettait le vœu que le gouvernement, prenant considération l'importance des agglomérations desservies, crédit pour l'ouvrcing et ses deux sous-ou un employé diaire de vérificateur des poids et des mesures, la ville s'engageant d'ailleurs à mettre à la disposition du vérificateur, au moins pour les premiers temps, le local nécessaire pour son bureau.

Le gouvernement a fait droit à la requête de la ville et l'administration municipale a offert au vérificateur, suivant l'engagement pris, un local pour ses bureaux.

Malheureusement, cette offre conciliante faite par la ville a eu pour le titulaire de l'emploi un résultat assez désagréable. L'Etat a pour habitude d'accorder aux vérificateurs une indemnité de logement qui s'élève, pour Lille à 1300 fr. pour Roubaix à 850 fr. et Dunkerque à 800 fr. Elle leur permet de se loger et d'loster une partie de leur domicile aux bureaux de leur service. Or, Tourcoing, offrant au vérificateur un local pour ses bureaux, l'Etat s'agit de lui offrir une indemnité de logement qui, cependant ne lui permettrait ni de se loger ni de sous-louer, surtout dans fonctionnaire. Il ne peut pas non plus profiter les bureaux qui lui sont offerts, puisque le jour et à son logement la nuit. De sorte que les bonnes dispositions que la ville a manifestées tourneraient au détriment d'un modeste fonctionnaire, car il est hors de doute que la ville ne peut pas se mettre au lieu et place de l'Etat pour l'indemnité de logement due à un fonctionnaire de l'Etat, le payiller n'est pas tenu aux obligations de tuteur, et celui-ci trouverait insolent qu'on le traitât en mineur.

Aussi, messieurs, votre commission des finances estime-t-elle qu'un bons logique et en bon droit, aussi bien que dans l'intérêt de l'Etat (que nous devons avoir en cœur et utilitaire), nous ne pouvons pas accueillir la demande d'indemnité de logement faite par M. le vérificateur des poids et mesures. Mais, en même temps, nous croyons qu'il est du devoir du Conseil municipal d'agiter l'attention de l'autorité supérieure de l'Etat d'informer où se trouve placé ce fonctionnaire, vis-à-vis de ses collègues, par suite des circonstances de cause indiquées et d'émettre le vœu que l'Etat, dans sa haute sagesse, fasse cesser cette injustice.

Adopté.

Pétition pour installation d'un cœur de coupe au Blanc-Seau.

Rapport présenté au nom des Commissions des Finances et de l'Instruction publique par M. Louis Cruque.

Messieurs,

Dans votre séance du 29 mars dernier, vous avez renvoyé, à l'examen de vos commissions des Finances et de l'Instruction publique, une pétition signée d'un assez grand nombre de jeunes filles de Blanc-Seau.

Vos commissions réunies, après avoir pris connaissance de considérations de la pétition, ont reconnu le bien fondé des signataires et ont décidé que l'ouverture d'un cours de coupe au Blanc-Seau rendrait service à la classe laborieuse si nombreuse dans ce quartier de la ville.

En conséquence, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer :

1° Demander à l'Administration municipale d'initier, pour le 1er Octobre de l'année courante, dans l'école communale de filles du Blanc Seau, un cours de coupe et de couture de deux heures par jour, moyennant une rétribution de 1 fr. 50 par jour, du matériel et objets nécessaires pour l'installation de ce cours, qu'il sera de même pour les objets d'entretien et de renouvellement de ce matériel et objets, à prélever sur l'acquisition des fournitures.

2° 1.200 fr. pour trois mois de traitement à partir du 1er octobre prochain, à la direction à raison de 400 fr. l'an.

4° 5 fr. pour trois mois de traitement d'une aide, à raison de 200 fr. l'an.

Ce qui fait un total de 1104 fr. 90 à inscrire au budget supplémentaire de 1893.

Adopté.

Demande d'échange d'une parcelle de terrain, rue de Paris.

Rapport de la Commission des Finances présenté par M. Tack

Messieurs,

Dans la séance du 19 mai 1893, vous avez confié à la Commission des Finances, l'étude d'une proposition faite par M. Charles Théry, notaire à Tourcoing.

Celui-ci demande à la ville, conseiller municipal, échanger, moyennant une soulte à déterminer, une portion de fonds de terrain bordant l'octroi, rue de Paris, contre une autre portion nécessaire au maître, de front à la rue de Paris et appartenant à Mme Vve Masurel-Poliet, ses enfants.

Quelques mots de proposition ont pu faire naître la limite des deux propriétés parpendiculairement à la rue de Paris. Cependant, il n'est pas pouvoir l'accueillir favorablement, et elle a été rallée, à l'unanimité des membres, au désir exprimé par M. le Conseiller municipal Masurel-Poliet par adjudication publique de la vente totale et définitive du bâtiment, fonds et terrain.

Cette proposition a été adoptée reprises, l'objet de demandes en location, mais son date de définitivement désastreuse de trop grandes réservations et s'a, pour ce motif, jusqu'à ce jour de donner satisfaction aux demandeurs.

L'Administration a bien cru en instant, utiliser le terrain à l'effet d'établir une crèche municipale, mais elle a dû renoncer à cette fonte des propositions, dans le quartier, et sans, la propriété, étant située à l'extrémité du rayon des terrains bâtis et les bâtiments ayant été, d'un autre côté, reconnus absolument insuffisants. Il est aussi que les bâtiments, ouverts à tous les sexes, ils servent de refuge aux vagabonds de deux sexes.

Votre Commission vous propose en conséquence les résolutions suivantes :

Vu l'avis préfectoral, en date du 11 Novembre 1891, qui autorise la ville de Tourcoing à vendre aux enchères publiques, sur la mise à prix de 10.000 fr. le terrain, l'immeuble désigné.

Vu le cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles l'immeuble a été mis aux enchères.

Attendu que l'adjudication sur la mise à prix ci-dessus de 10.000 francs n'a pas donné de résultat ;

Vu la délibération de la Commission des Finances, présentée en séance du Conseil municipal le 27 Juillet 1892 et ou conclut à la mise en adjudication sur le prix de 7.000 francs délibération qui n'a pas été suivie d'effet, le Conseil municipal s'étant ralliés à la proposition d'un de ses membres qui supposait qu'une utilisation communale quelconque pourrait être donnée à cet immeuble ;

Mais attendu que, vu surtout son éloignement, on n'aperçoit pas à quoi il pourrait servir ;

Autoriser le Maire à mettre l'immeuble en adjudication publique sur la mise à prix réduite de 7.000 francs et aux clauses et conditions du cahier des charges, rédigé en vue de la première mise en adjudication ajoutant pour le 17 Décembre 1891, non suivie d'effet, et d'autoriser ayant exigé la mise à prix. (Adopté).

Le Rapporteur,
Jules Tack.

24 Mai 1893.

Après la lecture et l'adoption des rapports des commissions M. le Maire a demandé si quelques membres avaient des propositions à émettre.

Personne n'ayant demandé la parole, la séance publique est levée à 11 heures et le conseil s'est réuni en Comité secret sur demande de soutien de famille.

A l'Hospice général. — Nous avons publié hier le rapport présenté, au nom de la commission des finances, par M. Delsaux, au sujet du projet de construire, à l'Hospice Général, d'un nouveau quartier pour les garçons orphelins. Ce rapport, qui faisait nettement ressortir les avantages à retirer du projet, a été adopté à l'unanimité des membres présents, sauf M. Sénélar, qui a déclaré s'abstenir. M. Sénélar voudrait voir transporter les orphelins dans un des faubourgs de la ville, c'est un projet chère à M. Dupuy, on aura à ch s'occuper depuis longtemps déjà.

M. le maire a répondu à M. Sénélar que le quartier choisi pour l'emplacement du nouveau bâtiment est très importante dépense, mais qu'il est en ce moment du moins irréalisable.

Le terrain sur lequel s'élève l'hospice et des quartiers voisins, le Conseil municipal a l'administration charitable. Cette dernière est libre par des baux, et se parviendrait pas à liquider ces baux et les terrains d'une contenance importante.

M. Delsaux vire à dit que des observations comme celle présentée par M. Sénélar, ont été produites au sein de la commission et que tous les membres de ladite commission, s'il le n'occasionnait que leur préférence, voteraient évidemment le déplacement de l'hospice et son transfert au delà des limites de la ville. Malheureusement, outre certains inconvénients que M. le maire a fait ressortir, il faudrait dépenser environ un million, il a donc fallu recourir au plus pressé et c'est pourquoi on a adopté le projet soumis au Conseil et qui comporte toujours une notable amélioration pour le pays.

M. Masure-Six a déclaré partager la manière de voir de M. Sénélar.

M. Didry dit que la question a été étudiée sous toutes ses faces par la commission et a proposé de voter sur les conclusions du rapport.

M. Honoré a dit que la question du déplacement de l'Hospice a été posée depuis longtemps et que lui-même en a jadis parlé lors de l'abandon gratuit par la ville du terrain où a été élevée l'église de Sacré-Cœur.

Vol d'une montre. — Le gendarmerie de Tourcoing a mis en état d'arrestation le nommé Jean Wyckaert, journalier, demeurant à Renaix (Belgique) demeurant à Marcq-en-Baroeul pourvol d'une montre en nickel de la valeur de 11 fr., au préjudice de M. Camille Bureau, 30 ans, journalier à Wasquehal.

Vol d'effets. — Un vol de 152 fr. d'effets d'habillements a été commis au préjudice de M. Louis Remy, demeurant de ferme à Marcq-en-Baroeul, auteur inconnu.

Société des Anciens militaires — Dimanche 28 mai, à 5 heures précises du soir, réunion de la société :

1° Pour la distribution des insignes et du règlement ;

2° Pour la visite à rendre à la tombe de Faidherbe le 1 juin prochain.

Les anciens militaires qui ne font pas encore partie de la société, sont vivement réclamés, soit immédiatement prêts de prendre connaissance du règlement qui est à leur disposition chez

TOURCOING
CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 Mai
(Suite)

Boursier de la ville

M. le maire communique au conseil, le nouveau succès remporté par M. Dassart, boursier de la ville à l'école des beaux-arts qui a obtenu une seconde mention sur un projet de mairie. Le conseil donne acte de la communication.

Compte administratif

M. le maire effectue le dépôt de son compte administratif de l'exercice 1892. Renvoi à l'examen de la commission des finances.

Caisses de secours

Le conseil donne acte au maire d'une communication concernant la situation de la caisse de secours des sa-peurs-pompiers.

Réception de fournitures

Le conseil municipal homologue le procès-verbal de réception de la fourniture par la société générale de l'habillement des sapeurs-pompiers, à laquelle il a été procédé par les membres de la commission militaire et autorise l'administration à solder le fournisseur.

Dépense pour analyse d'eau

M. le maire présente un rapport tendant au vote d'un crédit de 300 fr. pour frais d'analyses d'eaux aux quelles l'administration a fait procéder en 1892 à la suite de quelques cas de typhus. La somme de 300 francs réclamée par M. Bruneau, pharmacien a été payée par lui-même à un chimiste de Lille qui fait de la chimie industrielle et agricole.

M. Tack demande la parole. Sans contester le chiffre de crédit réclamé par M. Bruneau, il proteste de la circonstance pour insister sur l'incontestable utilité qu'il y a créer d'urgence un laboratoire municipal.

Il rappelle dans les mêmes termes que nous l'avons fait notre opinion sur cette, les diverses phases par lesquelles sa proposition a passé : prise en considération, adoption par la commission, et termine en déclarant, qu'il a été fait depuis 1892 à la ville le conseil municipal saisi au cours de la présente session. Il voudrait bien que l'affaire ne traînât pas 3 ou 4 ans.

M. le maire proteste contre les dernières paroles de M. Tack. Il n'est pas dans l'habitude de l'administration de renvoyer aux calendes grecques des questions, surtout quand elles ont un caractère d'utilité et d'urgence incontestées comme dans ce cas.

M. Tack. — Je ne sais pas, mais c'est l'histoire de mon conseiller municipal. M. Tack ajoute que s'inspirant de la proposition qu'il a émise au Conseil municipal, la commission d'hygiène de Roubaix a saisi le Conseil municipal de cette ville de la nécessité de la création d'un laboratoire.

M. le Maire répond assez sèchement qu'ici la commission d'hygiène n'a pas eu à se préoccuper puisque M. Tack s'est chargé lui-même d'attirer l'attention de l'administration.

Crèches municipales

M. le maire rappelle que dans une précédente séance le conseil a voté les crédits pour acquisition du mobilier n